

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2025

---

PORTANT RECONNAISSANCE PAR LA NATION ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES  
SUBIS PAR LES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ ENTRE 1942 ET  
1982 - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 18

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,  
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,  
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,  
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et  
Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette réparation bénéficie également aux personnes condamnées de manière discriminatoire en raison de leur orientation sexuelle sur le fondement de dispositions équivalentes pendant l'Occupation dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à ouvrir le bénéfice de la réparation aux personnes condamnées, durant l'Occupation, sur le fondement de la législation allemande, et notamment de l'article 175 du code pénal allemand. Ces personnes ont, à ce titre, droit à la solidarité et à la reconnaissance nationales. Il convient en outre de rappeler que l'accord franco-allemand du 15 juillet 1960 fait peser sur la France l'obligation d'indemniser les personnes persécutées pendant cette période et ayant subi des atteintes à leur intégrité.